

# **BREVES**

## formations emplois

Association française pour le développement de l'enseignement technique Reconnue d'utilité publique – O.N.G. auprès des Nations Unies

avril -mai 2024

La brève évolue. Afin de mieux harmoniser les différentes productions et publications de l'AFDET, les responsables des publications sont convenus de préciser pour chacune qui en sont les destinataires réguliers (les adhérents seulement, ou bien des partenaires extérieurs, ou les deux).

La brève continue d'être diffusée à la fois aux adhérents et aux partenaires externes. S'agissant du contenu, elle s'attache à la fois aux formations professionnelles initiale autant que continue d'une part, d'autre part aux emplois dans leur diversité, comme bien entendu aux méthodes et aux parcours les plus susceptibles de conduire des unes aux autres.

Les rédacteurs actuels de la brève sont convenus d'une publication tous les deux mois.

N'hésitez pas à nous communiquer des thèmes ou des expériences en cours susceptibles d'illustrer des expériences de terrain en dehors de celles conduites ou signalées par les sections de l'Afdet et qui font l'objet de la Newsletter.

N'hésitez pas non plus à nous communiquer votre avis sur chacun des numéros de la brève.

Rédaction : Michel BLACHERE & Claude HUI

L'AFDET - Association française pour le développement de l'enseignement technique, reconnue d'utilité publique, a le plaisir de vous informer régulièrement sur l'actualité des questions d'orientation, de formation, de certification et d'insertion professionnelles.

**AFDET**

**178 Rue du Temple 75003 PARIS**

**01 42 74 00 64**

**information@afdnet.org**

Vous ne souhaitez plus recevoir les Brèves ?

Il vous suffit d'envoyer un mail à [information@afdnet.org](mailto:information@afdnet.org) comportant en objet la mention : « Je souhaite que mon adresse soit retirée du fichier des destinataires des Brèves »



Le coût de la formation constitue une barrière importante à l'entrée en formation, qu'il soit direct ou indirect (en termes de salaire manqué). Quelques régions ont décidé une revalorisation massive et générale de la rémunération de leurs stagiaires de la formation.

La formation des peu diplômés progresse malgré les difficultés à amener les plus éloignés vers la formation, dans un contexte où le système de formation peine à modifier ses pratiques.

Un des objectifs du PIC est également de mieux répondre aux besoins des entreprises sur les territoires. Dans cette optique, les commanditaires de la formation ont développé des formations en lien avec les entreprises. [...] Au total, depuis 2019, près d'une entrée sur 2 est réalisée sur des formations orientées vers des métiers qui connaissent des difficultés de recrutement.

Un marché de la formation concentré aux évolutions limitées.

Certains organismes ont pu bénéficier d'un accompagnement à la modernisation de l'Europe, grâce au dispositif mis en œuvre par les régions dans le cadre des Pactes, sans que cela ait conduit à une transformation profonde du système de formation.

De manière générale, les chances d'accéder à la formation certifiante se sont améliorées pour les demandeurs d'emploi peu diplômés. Mais les écarts avec les diplômés persistent.

PREAPPRENTISSAGE, une nouvelle offre pour l'accès des jeunes vulnérables à l'apprentissage, qui a su toucher ce public.

Près de 150 projets ont été financés. Enregistrant 61000 entrées entre 2019 et 2022. Plus de 80% des bénéficiaires sont des jeunes peu diplômés. Et la proportion des plus fragiles est nettement supérieure à celle observée chez les apprentis.

En définitive, prépa apprentissage a souvent pu conduire à la signature d'un contrat d'apprentissage. Mais ce n'est pas le seul débouché : 59% des sortants poursuivent en formation dont 43% en contrat d'apprentissage. Les jeunes vulnérables accèdent à l'apprentissage, mais proportionnellement moins que leurs homologues diplômés. Ces statistiques ne nous permettent cependant pas d'identifier quelles auraient été les trajectoires des jeunes sans prépa apprentissage et donc de mesurer l'effet net du dispositif.

## STAGES DE SECONDE : un service en ligne pour les employeurs et les lycéens

À partir de 2024, un stage d'observation en milieu professionnel obligatoire est mis en place pour les élèves de seconde. Pour cette année, il aura lieu du 17 au 28 juin 2024 et concernera les lycéens en classe de seconde générale et technologique.

Entreprises, administrations, collectivités territoriales et associations sont invitées à déposer leurs offres de stage sur la plateforme 1jeune 1solution. Il est possible de déposer une ou plusieurs offres, selon les besoins et la taille de la structure d'accueil. Les lycéens ont la possibilité d'effectuer leurs recherches et de postuler en ligne sur cette plateforme. Ces offres sont disponibles pour les lycéens sur le site 1 jeune 1 solution depuis le 25 mars 2024. Les stagiaires bénéficieront d'une convention de stage dématérialisée signée par leur établissement scolaire et par la structure d'accueil.

L'AFDET s'interroge sur l'opportunité d'un tel choix à un moment de l'année où de nombreux élèves de lycées professionnels et de BTS 1ère année doivent faire un stage qui, pour eux, entre dans le cadre de leur formation.

# L'ORIENTATION EN CAP, EN APPRENTISSAGE, ET SOUS STATUT SCOLAIRE

La DEPP publie en mars 2024 une note d'information sur l'orientation en CAP par apprentissage ou par la voie scolaire. A l'issue de la 3ème, 10% des jeunes s'orientent en CAP : 4% en apprentissage et 6% sous statut scolaire. La note précise que les parents de 8 apprentis sur 10 orientés en CAP envisageaient l'apprentissage. En revanche les parents des élèves envoyés préparer un CAP par la voie scolaire sont plus nombreux à avoir envisagé une seconde professionnelle pour leur enfant.

Les jeunes qui font leur CAP en apprentissage sont davantage des garçons d'origine sociale moyenne (enfants de chefs d'entreprise de dix salariés et plus, cadres et professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires, enfants d'agriculteurs exploitants, de commerçants ou d'employés) et résidant dans les zones rurales. Les élèves en CAP sous statut scolaire sont davantage issus de familles défavorisées, enfants d'immigrés et scolarisés en éducation prioritaire. La fréquence plus élevée des jeunes de la classe moyenne parmi les apprentis s'explique par la forte représentation des enfants d'artisans et de commerçants au sein de cette classe. Leur accès à l'apprentissage peut être également facilité par le réseau personnel de leur famille. Il ressort de la note d'information que les apprentis en CAP ont un niveau scolaire plus élevé que les élèves en CAP sous statut scolaire.

Selon la note, les parents des apprentis en CAP montrent plus d'exigence envers le travail scolaire fourni par leur enfant. Cependant seuls 49% des apprentis en CAP déclarent être contents d'aller au collège. Le désamour de l'école peut être un des motifs d'orientation vers l'apprentissage. Ce dernier peut être vu comme une alternative à la voie scolaire. Il est également précisé que les élèves en CAP en provenance d'un collège privé sont surreprésentés dans l'apprentissage par rapport à la voie scolaire : près d'un apprenti sur quatre était scolarisé en troisième dans un collège privé. L'orientation en CAP sous statut scolaire est plus fréquente chez les élèves scolarisés en réseau d'éducation prioritaire.

## ITINERAIRE DES JEUNES EN BAC PROFESSIONNEL

Thomas COUPPIÉ et Arthur Félix SAWADOGO, du département entrées et évolutions dans la vie active du Céreq, ont reconstitué à partir de l'enquête Génération les parcours de 213 500 jeunes entrés dans un cursus de baccalauréat professionnel. Cette étude mesure les bénéfices et les risques sur l'insertion professionnelle de leur niveau de sortie de la seconde professionnelle à l'enseignement supérieur.

Dans le parcours du bac pro, plus le décrochage est précoce, plus l'insertion est difficile. 1/3 des jeunes qui ont entamé un cursus de bac pro en sortent sans obtenir le diplôme visé. Parmi ceux qui décrochent, le moment même du décrochage n'est pas sans conséquence. Mieux vaut décrocher le plus tard possible dans la préparation du bac pro. Le taux d'emploi des terminales pro sans le bac en octobre 2020 est de 57% contre 44% pour les sortants de première pro et 28% pour les sortants de seconde pro. Il est de 70% pour les sortants avec bac pro.

Les jeunes complétant leur bac pro par un autre diplôme professionnel (mention complémentaire, CAP, brevet professionnel, etc.) en tirent un réel bénéfice en matière d'insertion : 77 % ont un parcours dominé par l'emploi, contre 55 % pour les diplômés entrés directement sur le marché du travail après leur bac

pro. Leur salaire mensuel est de 1500 euros nets en moyenne contre 1370 euros. 61 % sont employés, ouvriers qualifiés (22% peu qualifiés) contre 40 % (et 41% peu qualifiés) pour ceux sortis directement.

16% des jeunes ayant entamé un cursus de bac pro et poursuivant des études supérieures ont, pour la majorité, validé un BTS. Ceux qui échouent (41 % de ceux qui ont fait ce choix) rencontrent des conditions d'insertion proches des bacheliers entrés directement sur le marché du travail. Une orientation vers un « bac+1 » (validé ou non) aurait été plus bénéfique.

Cette étude montre que l'obtention d'une certification complémentaire d'un an au bac pro peut s'avérer presque aussi gratifiante qu'une poursuite d'études réussie dans l'enseignement supérieur et clairement plus gratifiante si cette poursuite d'études se solde par un échec. En revanche, le pari de l'enseignement supérieur devient gagnant pour ceux qui en sortent diplômés, en termes de qualité d'emploi (statut, qualification et rémunération).

Thomas Couppié, Arthur Félix Sawadogo, Débuter un bac pro : pour quels diplômes et quelle insertion ? Cereq Etudes, n° 52, 2023, 32 p.

<https://www.cereq.fr/bac-professionnel-insertion>

## CREATION D'UN HAUT-COMMISSARIAT A L'ENSEIGNEMENT ET A LA FORMATION PROFESSIONNELS

Par décret n°2024-210 du 11 mars 2024, il est institué, auprès des ministres chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale, un haut-commissaire à l'enseignement et à la formation professionnels. Ce dernier est nommé par décret, sur proposition conjointe de ces deux ministres. Il apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre des politiques conduites en matière d'enseignement professionnel et de formation professionnelle en faveur des jeunes et des adultes favorisant l'insertion dans l'emploi, le maintien de l'employabilité tout au long de la vie et l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises et des territoires.

Il est chargé de proposer des orientations en matière d'enseignement professionnel et de formation professionnelle initiale et des orientations en matière de formation professionnelle des actifs, favorisant l'insertion dans l'emploi, le maintien de l'employabilité tout au long de la vie et l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises et des territoires.

Il devra conduire un dialogue avec les conseils régionaux, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs nécessaires à la réalisation de ses missions, dans le respect de leurs compétences, et coordonner au niveau interministériel les travaux relatifs à l'enseignement et la formation professionnels et assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de l'enseignement et de la formation professionnels.

Pour l'exercice de ses missions, le haut-commissaire dispose des services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et de la direction générale de l'enseignement scolaire.

# Les statistiques sur l'emploi : quelle source choisir pour quel usage ?

[Cliquer sur le lien vers le document original](#)

« **L'enquête Emploi** est la seule source statistique fournissant une mesure des concepts d'activité (emploi, chômage et inactivité) au sens du BIT, la plus comparable possible entre tous les pays. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes européennes Forces de travail (Labour Force Survey). L'enquête Emploi fournit des informations détaillées sur les caractéristiques des personnes (âge, sexe, niveau de diplôme, situation de handicap, etc.) et les caractéristiques de l'emploi (type de contrat de travail, temps de travail, catégorie socioprofessionnelle, etc.). Elle permet ainsi des comparaisons entre groupes de personnes en matière d'insertion sur le marché du travail (taux d'emploi des jeunes, des personnes handicapées, des immigrés...). Disponible sur longue période (depuis 1975 ou 1982 selon les indicateurs), elle donne une perspective temporelle riche.

[...] **Les Estimations d'emploi** [...] Les Estimations d'emploi sont issues d'une synthèse de plusieurs sources statistiques d'origine administrative. Ces sources s'appuient sur les déclarations sociales réalisées par les employeurs, ou sur celles des travailleurs indépendants (sur le champ France hors Mayotte). Tout emploi répertorié dans les données administratives (c'est-à-dire déclaré par l'employeur aux organismes de sécurité sociale) y est comptabilisé.

[...] Le dispositif « **Connaissance locale de l'appareil productif** » (**CLAP**) [...] a été conçu en 2003 pour fournir des statistiques sur le tissu économique local. Il s'appuie sur les mêmes sources administratives que les Estimations d'emploi (déclarations sociales des employeurs). Il produit des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand.

\*Flores : Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié

## Comparaison entre sources

Cf tableau page suivante

### 3. Comparaison entre sources

#### 3.1. Tableau récapitulatif des différences entre les sources

	Enquête Emploi	Estimations d'emploi	Recensement	Comptes nationaux	Dispositif Flores
<b>Dispositif statistique</b>					
<b>Origine des données</b>	Enquête auprès de ménages	Traitement de données administratives	Enquête auprès de ménages	Synthèse de sources statistiques	Traitement de données administratives
<b>Concept et mesure</b>					
<b>Concept</b>	<b>Emploi BIT</b>	Emploi répertorié dans les sources administratives	Emploi au sens du recensement	Emploi répertorié dans les sources administratives	Emploi répertorié dans les sources administratives
<b>Mesure</b>	En personnes physiques	En personnes physiques	En personnes physiques	En personnes physiques et en EQTP	En postes de travail et en EQTP
<b>Restrictions de champ</b>	Hors collectivités (internats, maisons de retraite, etc.)	Faisant l'objet de déclarations sociales seulement (ex : hors conjoints collaborateurs)	-	-	Salariés seulement, hors ministère des Armées
<b>Géographie</b>					
<b>Champ</b>	France (hors Mayotte)	France	France (hors Mayotte pour la diffusion principale)	France	France
<b>Référence</b>	Lieu de résidence	Lieu de travail	Lieu de résidence	Emploi intérieur	Lieu de travail
<b>Détail géographique disponible</b>	Aucun	Région, département, zone d'emploi	Région, département, zone d'emploi, commune, infra-communal (IRIS)	Aucun	Région, département, zone d'emploi, commune
<b>Ventilation suivant les caractéristiques ...</b>					
<b>des personnes</b>	Complètes (sexe, âge, diplôme, etc.)	Sexe	Complètes (sexe, âge, diplôme, etc.)	Aucune	Sexe
<b>des entreprises / établissements</b>	Secteur d'activité, taille	Secteur d'activité	Secteur d'activité	Branche d'activité	Secteur d'activité, taille
<b>des emplois</b>	Complètes (statut, type de contrat, durée, revenus, etc.)	Aucune	Statut, type de contrat, temps de travail, profession	Aucune	« Type d'emploi » (apprenti, etc.), profession
<b>Diffusion</b>					
<b>Fréquence</b>	Trimestrielle et annuelle	Trimestrielle et annuelle	Annuelle	Trimestrielle et annuelle	Annuelle

# Comment l'âge de sortie des études et les débuts de carrière s'articulent-ils ?<sup>1</sup> (extraits)

Pour télécharger le document original [cliquer ici](#)

« Terminer ses études à l'âge de 19 ans ou moins demeure la situation majoritaire jusqu'à la génération 1970. Mais ne concerne plus qu'un tiers des générations nées après 1975. *Achever ses études avant 16 ans est désormais marginal*, tandis que les terminer avant 21 ans concerne près de la moitié des générations nées entre le milieu des années. 1970 et 1990. »

[...]

« Alors que **l'âge moyen de sortie des études initiales des femmes** est inférieur de près d'un an pour la génération 1935, (15,7 ans contre 16,8 ans pour les hommes) il **rattrape celui des hommes pour les générations nées dans la première moitié des années 1960, et le dépasse depuis**. Les femmes terminent désormais leur formation initiale plus tard que les hommes, avec un écart d'un semestre en moyenne depuis la génération 1980. Elles suivent également davantage que les hommes des études supérieures ( **en 2017, 49% des femmes âgées de 25 à 34 ans sont diplômées du supérieur, contre 39% des hommes.**) »

[...] « En moyenne, les 3/4 des personnes ayant terminé leur cursus initial à 20 ans ou plus sont en emploi dès les 2 premières années qui suivent leur sortie d'études, et en CDI dans 4 cas sur 10 . Cette part croît au fil du temps. Environ 6 personnes sur 10 sont en emploi en CDI 3 à 4 ans après la sortie des études, et près de 7 sur 10 au-delà. »

[...]« À l'âge de 40 ans,

- 9 personnes sur 10 ayant terminé leurs études à 20 ans ou plus sont en emploi,
- Contre 3 sur 4 pour celles qui les ont achevées à 17 ans
- Et 2 sur 3 parmi celles qui ont quitté le système scolaire très tôt.

[...]« Au total, **l'écart entre le niveau de salaire net des sortants tardifs (23 ans ou plus.) et celui des sortants précoces (16 ans ou moins,) est 2 fois plus important, à l'âge de 40 ans (environ 80%) qu'autour de 25 ans (environ 40%).** » [...]

---

<sup>1</sup> Dares Analyses n°21 mars 2024